

D1D  
Formation Continue

Le Mans, le 27 novembre 2020

Cheffe de Division :  
Elodie VAVASSEUR

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Dossier suivi par :  
Isabelle MICLO  
Tél : 02 43 61 58 24  
Mél : [ce.72formation-continue@ac-nantes.fr](mailto:ce.72formation-continue@ac-nantes.fr)

à

19 boulevard Paixhans  
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les instituteurs  
et les professeurs des écoles  
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Principaux  
de Collège disposant de Segpa et/ou Ullis  
Monsieur le Directeur de l'EREA

**Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation spécialisée (DDEEAS) – Année scolaire 2021/2022**

**Références :** - Arrêtés du 19 février 1988 créant le DDEEAS et du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation  
- circulaire n°95-003 du 4 janvier 1995 relative au stage préparant au DDEEAS.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités pour faire acte de candidature à la formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) qui se déroulera pendant l'année scolaire 2021-2022.

Peuvent être candidats les instituteurs ou des professeurs des écoles qui remplissent les conditions suivantes :

- a) être titulaire de l'un des diplômes suivants :
- CAPSAIS ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
  - diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret 89-684 du 18/09/1989 ;
- ou être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;

- b) avoir exercé, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires pendant cinq ans au moins dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Les deux conditions sont cumulatives.

Le dossier de candidature, joint en annexe, devra être adressé au plus tard le **JEUDI 28 JANVIER 2021, cachet de la poste faisant foi**, à la DSDEN de la Sarthe – D1D – Bureau de la Formation continue.

Les candidats à cette formation dont les dossiers ont été retenus, seront convoqués devant la commission départementale d'examen des candidatures organisée le **mercredi 10 mars 2021**.

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale



Patricia GALEAZZI

Pièces jointes : 3 annexes